

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 19 NOVEMBRE 2012

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2012 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1272-01, 1274-12, 1275-172, 1275-173, 1275-175, 1276-06 et 1277-17 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Réналd Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

Le conseiller M. Denis Vincent.

Sont également présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

À 19 h, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 5 novembre 2012 les projets de règlement n^{os} 1272-01, 1274-12, 1275-172, 1275-173, 1275-175, 1276-06 et 1277-17. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n^o 1272-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 1272 afin de modifier le délai de validité d'une dérogation mineure ».

L'objet du projet de règlement n^o 1272-01 est décrit dans le titre.

Projet de règlement n^o 1274-12 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 en ce qui a trait à l'index terminologique, aux amendes et aux certificats d'occupation ».

L'objet du projet de règlement n^o 1274-12 est décrit dans le titre.

Projet de règlement n^o 1275-172 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de remplacer les grilles des usages et normes des zones H1-909, H1-913 et H1-914 ».

L'objet du projet de règlement n^o 1275-172 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-173 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les dispositions prévues à la grille H1-910 visant à permettre le développement de projet d'ensemble dans cette zone et précisant une alimentation publique en eau potable ».

L'objet du projet de règlement n° 1275-173 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-175 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone I3-831 ».

L'objet du projet de règlement n° 1275-175 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1276-06 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1276 en ce qui a trait à l'empattement et fondation, à la soupape de retenue et aux poêles à bois ».

L'objet du projet de règlement n° 1276-06 est décrit dans le titre.

Projet de règlement n° 1277-17 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1277 afin d'insérer à l'article 1.1.2 le numéro de zone C2-756 ».

L'objet du projet de règlement n° 1277-17 est décrit dans le titre.

Par la suite, le maire invite les personnes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 13.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier